

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre 2024, le conseil municipal, dûment
En exercice : 29 convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de
Quorum : 15 Lucas PUGIN, Maire.
Présents : 15
Votants : 20 **Date de la convocation :** 30 octobre 2024

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés **Présents :** MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, André PUGIN, I. SAGE, V. JACQUEMOUD, S. JAVOQUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, J-L LACHENAL, T. GAL et Olivier VENTURINI
Voix pour : 18
Voix contre : 1 **Procurations :** MM. D. GERELLI-FORT à I. SAGE, B. MARQUET à S. LE MOAL, N. SEMLAL à Lucas PUGIN, P. SAUVAGET à R. DIAKHATÉ et C. MEYNET à É. BOUCHET
Abstentions : 1 **Absents :** MM. C. PEGUET, S. ROUGET, S. BIOLLUZ, A. MIZZI, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK, P. BARON et Virna VENTURINI
(B. MARQUET)

Secrétaire de séance : R. DIAKHATÉ

2024DELIB121 APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE & SALÈVE (ARVE & SALÈVE) CONSISTANT EN UN TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE-SAVOIE EN LIEN AVEC L'ANIMATION ET LA DÉFINITION DE LA POLITIQUE AGRICOLE D'INTÉRÊT COMMUN SUR LE DÉPARTEMENT »

5.7 Intercommunalité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5211-17, L.5214-16 et L5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve & Salève (ARVE & SALÈVE) dans leur dernière version en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL20231206_130 d'ARVE & SALÈVE, en date du 06 décembre 2023, donnant un avis favorable avec réserves, concernant la création d'un abattoir départemental ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la HAUTE-SAVOIE, réceptionné le 31 juillet 2024, informant les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la HAUTE-SAVOIE, de l'approbation par l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 22 juillet dernier, de la création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental, ainsi que des statuts dudit syndicat, et invitant ARVE & SALÈVE, et son Conseil à :

- Modifier ses statuts pour transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE, en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le Département" ;
- Approuver le principe de la création du syndicat mixte de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE ;

- Donner un avis de principe sur le projet de création d'un abattoir multi-espèces départemental, et notamment en vue d'apporter leur participation à ce projet et à sa structure porteuse ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en n° DEL20241002_102 d'ARVE & SALÈVE en date du 2 octobre 2024, relative à l'approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes Arve & Salève et du principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que des statuts dudit syndicat ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de Communes Arve & Salève ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Président d'ARVE & SALÈVE à ses communes membres reçu le 18 octobre 2024 ;

Considérant que face à la pérennité précaire de l'abattoir de MEGÈVE, dernier abattoir public de HAUTE-SAVOIE, le Département de la HAUTE-SAVOIE et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé les EPCI, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer "local", de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires ;

Considérant que la création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du Territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département, de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2 000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel ;

Considérant que pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la HAUTE-SAVOIE a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du Département de HAUTE-SAVOIE, ainsi que le Département.

Considérant que les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 % ;
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Considérant qu'au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat ;

Considérant que les Conseils municipaux des communes membres sont sollicités pour se prononcer sur la modification statutaire et le transfert à ARVE & SALÈVE de la compétence "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" ;

Considérant que sans délibération dans un délai de 3 mois à réception de la demande, la décision est réputée favorable ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20241105-2024DELIB121-DE

S²LO

Article 1: Approuve, en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, la modification des statuts de la communauté de communes Arve & Salève consistant, en un transfert par ses Communes membres, de la compétence : "construction et exploitation de l'abattoir public de HAUTE-SAVOIE en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département" au titre de ses autres compétences supplémentaires ;

Article 2: Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Robert DIAKHATÉ

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **8 NOV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 08/11/2024

Reçu en préfecture le 08/11/2024

Publié le



ID : 074-217402205-20241105-2024DELIB121-DE